

## INTRASENSE

Société anonyme au capital de 1.566.370,70 €  
Siège social : 1231, avenue du Mondial 98 – 34000 Montpellier  
452 479 504 RCS Montpellier

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 12 juillet,

A 14 heures,

Les actionnaires de la société Intrasense, société anonyme au capital de 1.566.370,70 € dont le siège social est sis 1231 avenue du Mondial 98 à Montpellier (34000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 452 479 504 (ci-après la « Société »), ont été informés que l'Assemblée Générale Mixte se tiendrait le 12 juillet 2022 à 14 heures au siège social de la Société, sur deuxième convocation faite par le Conseil d'administration et par (i) lettres de report adressées par Société Générale Securities Services en sa qualité de teneur de compte des actions de la Société, (ii) avis de deuxième convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°78 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et (iii) avis de deuxième convocation publié dans le journal d'annonces légales « Hérault Tribune » en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nicolas Reymond, Directeur Général, expressément désigné par le Conseil d'administration réuni le 27 juin 2022 conformément aux dispositions de l'article R. 225-100 du Code de commerce et aux stipulations de l'article 29 des statuts de la Société (ci-après le « Président »).

Monsieur Julien Coste, Directeur Administratif et Financier, est désigné comme secrétaire.

Aucun autre actionnaire que le Directeur Général ne s'étant présenté en Assemblée Générale, le bureau n'est constitué d'aucun scrutateur.

Le cabinet Ernst & Young et Audit, représenté par Madame Marie-Thérèse Mercier, commissaire aux comptes titulaire, est absent et excusé.

Le Président indique que le capital social est composé de 31.327.414 actions, auxquelles il convient de retrancher les 39.500 actions auto-détenues, soit 31.287.914 actions ayant le droit de vote.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que :

JC

NR

	Actionnaires	Actions	Voix
Actionnaires présents	0	0	0
Actionnaires représentés	1	63.280	126.560
Pouvoirs au Président	26	542.098	678.350
Votes par correspondance	9	288.875	306.175
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>894.253</b>	<b>1.111.085</b>

Soit 2,86% des 31.287.914 actions ayant le droit de vote.

Les membres du bureau constatent ainsi que, pour les résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, les actionnaires présents ou représentés possèdent moins du cinquième des actions ayant le droit de vote.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que le quorum requis n'est pas réuni pour la partie assemblée générale extraordinaire, et que par conséquent l'assemblée générale ne peut valablement délibérer pour cette partie.

Conformément à l'article L. 225-98 du code de commerce, aucun quorum n'est requis pour la partie assemblée générale ordinaire. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à titre ordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°61 en date du 23 mai 2022 ;
- l'avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°69 en date du 10 juin 2022 ;
- l'avis de convocation publié dans le journal d'annonces légales « Hérault Tribune » en date du 10 juin 2022 ;
- l'avis de deuxième convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°78 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- l'avis de deuxième convocation publié dans le journal d'annonces légales « Hérault Tribune » en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires nominatifs ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- la copie des lettres de report adressées aux actionnaires nominatifs ;
- la copie de la lettre de deuxième convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, à laquelle sont annexés :
  - les pouvoirs des actionnaires représentés, et
  - les formulaires de vote par correspondance ;
- la liste des actionnaires nominatifs ;
- le rapport financier annuel établi par le conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, contenant notamment :
  - le rapport de gestion,
  - les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
  - le tableau récapitulatif des délégations de compétence conférées au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le texte des projets de résolutions soumises à la présente assemblée ;
- le rapport établi par le conseil d'administration sur les projets de résolutions ;
- les rapports spéciaux du commissaire aux comptes sur les autorisations à donner au conseil d'administration aux termes des projets de résolutions soumises à la présente assemblée ;

- un exemplaire des statuts à jour de la Société.

Puis, le Président déclare que :

- les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et/ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions ;
- aucune demande n'est parvenue, préalablement à la présente assemblée, pour requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour conformément aux dispositions de l'article R. 225-73 du Code de commerce ;
- aucun actionnaire n'a posé une question écrite préalablement à la tenue de la présente assemblée en application de l'article L. 225-108 du Code de commerce.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ***De la compétence de l'assemblée générale ordinaire***

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
4. Imputation du report à nouveau déficitaire sur les comptes « Autres réserves » et « Primes d'émission » ;
5. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation dudit rapport ;
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrice RULLIER ;
7. Nomination de KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
8. Nomination de Salustro REYDEL en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ;
9. Fixation du montant de la rémunération maximum annuelle globale à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2022 ;
10. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

#### ***De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire (mais devant être votée selon les règles de quorum et de majorité d'une résolution à titre ordinaire)***

18. Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce.

Cette lecture terminée, le Président présente à l'assemblée les éléments clés de l'exercice clos et résume le rapport de gestion du conseil d'administration.

Il déclare ensuite la discussion ouverte. Un bref débat s'instaure entre les membres de l'assemblée.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **TEXTE DES RESOLUTIONS**

#### ***De la compétence de l'assemblée générale ordinaire***

##### **Première résolution**

*(Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels de l'exercice clos

le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat déficitaire de 1.121.996 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à 16.473 euros, ainsi que l'impôt correspondant.

L'assemblée générale approuve les termes du rapport de gestion du conseil d'administration.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Voix pour : 1.111.085  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **Deuxième résolution**

*(Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du groupe du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat déficitaire de 1.203.215 euros.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Voix pour : 1.111.085  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **Troisième résolution**

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un résultat déficitaire de 1.121.996 euros ;
- décide d'affecter le résultat de l'exercice au compte « Report à nouveau », qui s'élève à 0 euro et dont le solde, après affectation, sera porté à -1.121.996 euros.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Voix pour : 1.111.085  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **Quatrième résolution**

*(Imputation du report à nouveau déficitaire sur les comptes « Autres réserves » et « Primes d'émission »)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le

compte « Report à nouveau » s'élève à -1.121.996 euros après affectation du résultat du dernier exercice clos,

Décide, sous condition suspensive de l'approbation de la troisième résolution soumise à la présente assemblée générale, d'apurer le compte « Report à nouveau » en intégralité par imputation de :

- la somme de 0 euro sur le compte « Autres réserves » ;
- la somme de -1.121.996 euros sur le compte « Primes d'émission ».

L'assemblée générale constate en conséquence que le compte « Report à nouveau » est ainsi ramené à 0 euro, et que désormais les comptes « Autres réserves » et « Primes d'émission » s'élèvent respectivement à 0 euro et à 4.411.696 euros.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Voix pour : 1.111.085  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **Cinquième résolution**

*(Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation dudit rapport)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce :

- constate l'absence de conventions réglementées ;
- approuve les conclusions du rapport spécial du commissaire aux comptes.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Voix pour : 1.111.085  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **Sixième résolution**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrice Rullier)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, approuve le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrice Rullier dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Ce dernier ayant déjà accepté de renouveler son mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce et de l'article 16 des statuts, pour une durée de six (6) ans, le mandat sera valable jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, qui se tiendra en 2028. Monsieur Patrice Rullier a également précisé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

*Cette résolution est adoptée à la majorité.*

Voix pour : 1.091.085  
Voix contre : 20.000  
Abstention : 0

#### **Septième résolution**

*(Nomination de KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté

que le mandat de la société Ernst & Young, Commissaire aux comptes titulaire, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide, conformément aux dispositions des articles L. 823-1 et suivants du Code de commerce, de ne pas renouveler son mandat et de procéder à la nomination de la société KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour un mandat d'une durée de six (6) années, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, qui se tiendra en 2028.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Voix pour : 1.111.085  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **Huitième résolution**

*(Nomination de Salustro Reydel en qualité de Commissaire aux comptes suppléant)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat de la société Auditex, Commissaire aux comptes suppléant, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide, conformément aux dispositions des articles L. 823-1 et suivants du Code de commerce, de ne pas renouveler son mandat et de procéder à la nomination de la société Salustro Reydel en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six (6) années, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, qui se tiendra en 2028.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Voix pour : 1.111.085  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **Neuvième résolution**

*(Fixation du montant de la rémunération maximum annuelle globale à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2022)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, fixe à la somme de 60.000 euros la rémunération maximum annuelle globale (enveloppe) à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2022.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Voix pour : 1.111.085  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **Dixième résolution**

*(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

- autorise le conseil d'administration à procéder ou faire procéder à l'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, en vue :
- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec

un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;

- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;
- et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions pourront être achetées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, sur le marché ou hors marché, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité de procéder par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses actions dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du règlement général de l'AMF.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10% du capital social à la date de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à cinq euros (5 €) par action, étant précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, ce prix unitaire sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En toute hypothèse, le montant maximal que la Société serait susceptible de payer ne pourra excéder un million d'euros (1.000.000 €).

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres en bourse, signer tous actes de cession ou transfert,

conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Voix pour : 1.111.085  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **Dix-huitième résolution**

*(Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, ses pouvoirs pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois et dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat ;
3. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de pouvoirs ;
4. décide que la présente délégation, qui prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

*Cette résolution est adoptée à la majorité.*

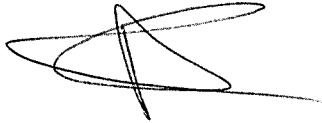
Voix pour : 1.018.109  
Voix contre : 92.976  
Abstention : 0



\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président remercie les actionnaires de leur venue et indique qu'il lève la séance. La séance est levée à 14 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



---

Monsieur Nicolas Reymond  
Président de l'assemblée générale



---

Monsieur Julien Coste  
Secrétaire